

## MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ

### CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ÉQUIVALENCE

Voici les critères d'adhésion et d'équivalence pour être reconnu à titre de **médiateur accrédité**.

	<b>CRITÈRES D'ADHÉSION</b>		<b>CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE</b>
1-	<p>Être membre en règle d'au moins un ordre professionnel prévu au Code des professions du Québec depuis un minimum cinq (5) ans et n'avoir fait l'objet ni de poursuites disciplinaires, ni d'une limitation de son droit d'exercice susceptible d'avoir un impact sur sa pratique de la médiation;</p> <p>Déclarer tous les ordres professionnels, prévus au Code des professions du Québec, auxquels vous appartenez ou avez appartenu dans le passé ainsi que le nombre d'années de ces appartenances;</p>	<b><u>OU</u></b>	<p>Avoir pratiqué la médiation activement depuis les trois dernières années (minimum 100 heures de pratique justifiée par de la correspondance ou de la facturation);</p>
2-	<p>Avoir complété un programme de formation en médiation civile et commerciale accrédité par l'IMAQ, d'une durée d'au moins quarante (40) heures ou l'équivalent*;</p>	<b><u>OU</u></b>	<p>Avoir suivi des cours de formation pertinente et d'appoint totalisant au moins 40 heures*;</p>
3-	S'engager à se conformer au code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.		

### **OU**

	<b>CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE</b>
1-	<p>Être détenteur d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle (30 crédits) en prévention et règlement des différends (PRD), émis par l'Université de Sherbrooke et avoir réussi l'activité clinique comportant 25 heures de pratique de médiation*;</p>
2-	S'engager à se conformer au code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.

\*La formation du candidat doit dater de moins de dix (10) ans. Dans le cas contraire, le candidat doit faire état de la mise à jour de ses connaissances, à la satisfaction du comité d'accréditation.

Le comité d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissance.